

**OBJET**            **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « MISSOURI - 21 LLTS » SITUEE DANS LE QUARTIER  
DE LA SOURCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SIDR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement des emprunts souscrits par la SIDR sur la durée du protocole visé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (Foncier et Construction) sont destinés à financer l'opération « MISSOURI » – construction de 21 logements locatifs très sociaux située dans le quartier de la Source, sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

Montants des prêts	foncier : 130 065,00 euros construction : 1 075 681,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement:	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

## Rapport n°12/5-15

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET**      **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « MISSOURI - 21 LLTS » SITUEE DANS LE QUARTIER  
DE LA SOURCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRETS CONSTRUCTION ET FONCIER**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SIDR ;

Vu le protocole de globalisation signé le 13 juillet 2012 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur le RAPPORT n°12/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**      Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement des emprunts souscrits par la SIDR sur la durée du protocole visé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (Foncier et Construction) sont destinés à financer l'opération « MISSOURI » – construction de 21 logements locatifs très sociaux située dans le quartier de la Source, sur la Commune de Saint-Denis.

## Délibération n°12/5-15

### **ARTICLE 2** Les caractéristiques du prêt PLAI sont les suivantes :

Montants des prêts	foncier : 130 065,00 euros construction : 1 075 681,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement:	50 ans pour le prêt foncier 40 ans pour le prêt construction
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

### **ARTICLE 3** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIDR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4** prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

### **ARTICLE 5** Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20120929-12515-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
04/10/2012

